



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**Lundi 5 septembre 2022**

<i>Nombre de conseillers en exercice : 32</i> <i>Nombre de présents : 28</i> <i>Nombre de votants : 32</i>	<i>Date de convocation : 30 août 2022</i>
--	---

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Chantal LOUIS
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL	Gilles SEILLIER
Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Hervé DIOT	Bruno VETTIER	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE
Emeline HENON			

<i>Absents :</i>	Marie AGEZ excusée qui donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Bertrand TANGUILLE excusé qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMAN	Séverine MAYEUX excusée qui donne pouvoir à Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE excusé qui donne pouvoir à Chantal LOUIS	Patrick TASSART excusé qui a démissionné

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Pascal GUISET

Enregistrement audio de la séance (pas de diffusion en direct ni de rediffusion).  
Enregistrement et diffusion en direct de la séance par le groupe « un nouveau souffle » sur leur page Facebook.  
Enregistrement et diffusion en direct de la séance par le groupe de la majorité sur leur page Facebook.

**INTERVENTIONS – INFORMATIONS :**

- Démission Patrick TASSART – démissions de Marie-Noëlle LE SQUER et Patricia GABÉ-BÉCOT
- Bilan des animations estivales : Jean-Claude Beline
- Très bon déroulement du forum des associations samedi 3 septembre – Catherine Taupin
- Clean Up Day : samedi 17 septembre (Denis Gâtel)
- Fête du jeu 18/09 : JP Petermann

**Ressources humaines :**

- Arrivées de nouveaux agents sur les postes à pouvoir aux services techniques :  
Aux espaces verts : Fabien Glotin, Clément Laborgne  
Bâtiments : Lilian Nicolas
- A l'accueil : arrivée de Mathieu Sagnol (remplacement de Christine Cloatre), puis de Pascale Mandle au 01/10
- Pôle éducation enfance jeunesse : Alexandre Menage (remplacement de Nicolas Blanchard), Estelle Seguin, Maëva Rousseau, Tifenn Ballidoro
- Médiathèque de Ossé : Clotilde Boussin (remplacement de Sylvie Gruet)
- Service RH : Diakité Koné (remplacement d'Amélie Gorge)

Reste à pourvoir : direction du service finances et marchés publics.

**Commune :**

<b>PACS</b>	<b>CNI</b>	<b>PASSEPORTS</b>
<u>En juillet et août 2022</u>		
Châteaugiron : 7	120 en juillet et août 2022	101 en juillet et août 2022
Ossé : 0	(contre 95 en juillet et août 2021)	(contre 49 en juillet et août 2021)
Saint-Aubin du Pavail : 0		

**Travaux bâtiments :**

- Extension et réhabilitation du bâtiment annexe de l'école La Pince Guerrière - Phase 1 terminée, phase 2 en cours
- Réfection de la salle Hélène de Laval au Château
- Réfection des sanitaires de la salle de Leprestre de Lezonnet au Château
- Mise en place de panneaux acoustiques salle Jean Bertin au Château
- Aménagement du vestiaire au Zéphyr
- Réfection de l'éclairage de la salle des sports de la Gironde

**Espaces verts :**

Entretien courant

**Travaux voirie :**

- pavage de la cour du Château

**APPEL par le secrétaire de séance**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**QUESTIONS ÉCRITES ET QUESTIONS ORALES : MAIL REÇU D'OLIVIER BODIN MERCREDI 31/08 A 22H58**

**Réponses de monsieur le Maire (sur la base des éléments communiqués par monsieur Antoine Chopin et monsieur Rémi Druelle du cabinet Naskeo)**

1. La période choisie pour la consultation publique (du 25 juillet au 25 août 2022) vous semble-t-elle la plus opportune pour un éclairage pertinent des administré(e)s et plus particulièrement pour celles et ceux, voisins et voisines immédiat de cette nouvelle infrastructure ? Aucune information publique ou réunion n'a été organisée par l'ensemble des protagonistes du dossier pour un débat et une participation active et ainsi obtenir une adhésion à ce projet d'une majorité des habitant(e)s.

**Problème de distribution des documents de la Préfecture qui a dû décaler l'affichage. (Problème non lié à la Mairie de Châteaugiron, ni aux porteurs du projet).**

2. Suite aux informations reçues lors de la rencontre avec les agriculteurs concernés, pouvez-vous nous expliquer pourquoi les riverains de l'unité n'ont jamais été initialement mis au courant ou consultés sur cette future installation (en préalable à tout autre échange avec l'ensemble des autres habitant(e)s) ?

**La SAS tayénergie est une entreprise détenue par deux exploitations agricoles en activité depuis de nombreuses années et ayant diversifié leurs activités depuis longtemps pour pérenniser leurs structures. La méthanisation est une nouvelle branche de l'entreprise, le voisinage n'est en rien concerné par les choix stratégiques de l'entreprise. Ils ont échangé avec le voisinage proche sur le fonctionnement, la circulation etc... lorsque le moment leur a semblé opportun.**

3. Nous tenons ainsi à porter à votre connaissance les inquiétudes de certaines familles aubinoises qui envisagent d'ores et déjà de déscolariser leur enfant de l'école, avec les conséquences que l'on peut aisément imaginer pour cette commune ; n'y a-t-il pas ici matière à interroger l'objectivité et la cohérence territoriale d'un tel choix de construction ?

**Au sujet de cette famille qui a évoqué le fait de déscolariser son enfant. Tout d'abord son enfant n'est pas encore scolarisé puisqu'il est trop petit, de plus elle est venue rencontrer les porteurs de projet à la ferme et après échange et explication du projet, elle a confié être rassurée et avoir accordé trop d'importance aux rumeurs émises par certaines personnes.**

4. Le dossier déposé correspond-il à 17000 tonnes d'intrants /an ou de 36500 tonnes ? Quel tonnage sera possible après autorisation.

**Au sujet du tonnage, cette unité traitera 17700t par an, l'enregistrement qui est imposé auprès de la DDCSPP couvre des unités allant jusqu'à 36500t. Une marge de 10% est autorisée par l'administration avec un « porté à connaissance » au-delà des 10%, un nouveau dossier est à constituer.**

*Shirel LEMONNE indique que la question des tonnages de 17 700 ou 36 000 tonnes est beaucoup ressortie dans le dossier. Cela a beaucoup interpellé les riverains. Est-il possible de les rassurer en expliquant que s'il y a des demandes supplémentaires pour augmenter jusqu'à 36 000 tonnes, les bâtiments ne permettront pas de répondre à une telle augmentation.*

*Qui plus est, Rémi DRUELLE répond qu'en effet pour augmenter le tonnage il est nécessaire de redéposer un dossier auprès de l'administration et de réaliser des travaux supplémentaires et dépose un nouveau permis de construire. Aujourd'hui, l'unité n'est pas dimensionnée pour recevoir plus de 18 000 tonnes.*

5. Comment contrôler l'usage du maïs ?

**Pour le maïs, cela est régit par la loi, c'est 15% maximum, pour le contrôle, l'administration s'en charge.**

*Rémi DRUELLE ajoute qu'il y a souvent l'amalgame entre maïs et culture principale. La réglementation limite à 15% du tonnage des matières principales, que ce soit du maïs ou d'autres matières. Tous les ans, les exploitants doivent fournir un registre à l'administration indiquant les tonnages mis dans l'unité. D'autre part, le gaz sera acheté par un opérateur qui demandera également le registre des intrants. Il ne pourra pas rémunérer les agriculteurs si les règles ne sont pas respectées.*

6. Quel est l'origine des intrants ? lieu et tonnage ? provenance ?

**L'unité sera 100% autonome et les intrants seront issus des deux exploitations.**

*Schirel LEMONNE demande comment le méthaniseur sera alimenté en cas de sécheresse en sachant qu'un méthaniseur qui ne tourne pas à plein ne peut pas fonctionner correctement.*

*Rémi DRUELLE répond qu'il pourra toujours produire malgré un tonnage limité. Mais la production et la vente de gaz sera réduite.*

*Schirel LEMONNE demande si les intrants pourraient arriver d'ailleurs pour combler ce manque éventuel de production.*

*Rémi DRUELLE répond qu'il est possible d'utiliser des effluents d'autres exploitations ou des matières végétales issues des céréales par exemple.*

*Olivier BODIN interroge sur le fait qu'il est prévu d'utiliser des intrants locaux et pourtant Monsieur DRUELLE explique que les intrants pourraient arriver d'autres exploitations.*

*Rémi DRUELLE précise qu'il parle d'un cas de figure exceptionnel de manque de matière.*

*Françoise GATEL indique que ces sujets sont soumis à une très grande traçabilité. Si le GAEC est en pénurie de matière à cause de la météo, cela veut dire que les autres exploitations le seront aussi. Quand il y a des situations exceptionnelles de sécheresse ou de catastrophe qui crée des pénuries, le Préfet peut former un comité avec l'ensemble des acteurs afin de déterminer des solutions très réglementées en période de crise. Il y a de très nombreux contrôles pour les agriculteurs et depuis août 2022, un nouveau décret vient renforcer ces contrôles. Il ne faut pas diaboliser ces sujets.*

7. D'autres agriculteurs peuvent-ils s'associer à cette SAS ? Quelles seraient alors les conséquences de ces 'adhésions' ?

**En effet techniquement d'autres agriculteurs pourraient se greffer au projet, cependant cela aurait pour conséquence de dépasser les tonnages autorisés, et les infrastructures prévues pour 17700T ne seraient plus adaptées.**

8. Quelle est la formation des agriculteurs à cet outil et le maintien des acquis à long terme est-il assuré ? Il est nécessaire de rappeler que les matières manipulées présentent certains risques et dangers : des accidents se sont déjà malheureusement produits... Quel est le plan de charge de chaque associé sur l'installation ? roulement, remplacement ?

**Le GAEC exploité une unité de méthanisation depuis 5 ans, adhérents à l'AAMF, pilote d'un groupe de travail sur la méthanisation regroupant une 30aine de méthaniseurs répartie dans toutes la France.**

*Olivier BODIN s'interroge sur la formation des agriculteurs. Monsieur CHOPIN est spécialiste de la méthanisation et les autres agriculteurs le sont moins. En cas de fuite de gaz, si Monsieur CHOPIN est absent, comment serait géré le problème.*

*Rémi DRUELLE répond que dans le cadre du contrat de construction de l'unité, une formation est prévue les six premiers mois de mise en service pour l'ensemble des agriculteurs. De plus, le constructeur assure une année de téléassistance 7j/7j et 24h/24h.*

9. Ne sont également pas précisés, dans le dossier, les endroits où seront épandus les lots de digestats non homologués et ne pouvant pas être vendus : pouvez-vous nous informer sur ces éléments ?

**Les digestats non homologués seront épandus sur le plan d'épandage du GAEC des Marettes.**

*Rémi DRUELLE ajoute que le plan d'épandage est une solution de secours en cas de non-conformité au cahier des charges qui est assez strict. Dans ce cas, il y a la possibilité d'épandre selon le plan d'épandage du GAEC des Marettes.*

10-Dans le plan d'épandage, seul apparaît celui des Marettes : et il date de 2017. Même si l'ensollement des Marettes n'a pas évolué depuis 2017, est-il possible de disposer d'un plan d'épandage plus récent ainsi que d'un suivi de la composition chimique des sols avant méthanisation ?

**Le Plan d'épandage de l'exploitation est à modifier si changement de surface, perte ou agrandissement de terre. Le plan d'épandage présenté est le bon.**

*Denis GATEL ajoute que le plan d'épandage est très contrôlé par l'état.*

*Olivier BODIN demande si le plan d'épandage est soumis à l'accord du préfet.*

*Denis GATEL répond que le plan d'épandage est bien intégré dans le dossier.*

11. Nous souhaiterions également connaître et savoir qui sont les acquéreurs des lots homologués destinés à la vente : disposez-vous de ces informations ?

**Le digestat sera conforme aux normes DIGAGRI, dans le cas du GAEC, il s'agira d'une cession interne ce qui permettra aux deux GAEC de récupérer un engrais naturel et entrainera la diminution d'achat d'engrais chimiques.**

12. Le plan global de circulation des engins qui achemineront les intrants ou gèreront les digestats n'est pas précisé ? Pouvez-vous nous le communiquer ?

**Le plan de circulation a été transmis et observé par Madame LEMONNE, du groupe de la minorité.**

*Schirel LEMONNE indique qu'elle a reçu un sms de Monsieur CHOPIN sur son téléphone mais il n'y a pas eu d'information à l'ensemble des conseillers.*

*Denis GATEL répond que le plan vient d'être présenté dans le diaporama.*

13. Quelles seront les routes empruntées ? routes communales et départementales ?

Si oui, nous ne vous cacherons pas nos inquiétudes quant aux conditions de circulation déjà fortement saturée ; il est, par ailleurs, utile de rappeler que des logements seront livrés (plus de 930 sur la ZAC du Grand Launay notamment) ainsi que des lots supplémentaires prévus à St Aubin.

**Monsieur le Maire rappelle que le projet de la ZAC du Grand Launay sera réalisé sur une période de 15 ans.**

*Pascal GUISSSET précise que d'ici la sortie des logements de la ZAC du Grand Launay, le département aura peut-être pris des engagements pour que les routes soient dimensionnées.*

*Françoise GATEL indique que chacun doit se préoccuper des ses compétences. Les routes sont de la compétence du département et que toutes les communes ont des préoccupations en matière de route car il y a des évolutions de transport. Aujourd'hui, l'activité agricole se regroupe, ce qui engendre plus de déplacements. Les véhicules empruntent des routes départementales et communales, il appartient à chacun de les entretenir et de prendre en compte l'ensemble de l'activité pour que le réseau soit adapté. Les craintes des riverains sont compréhensibles mais en même temps les chiffres donnés semblent raisonnables. C'est un enjeu financier et de développement pour les agriculteurs.*

14. Cette structure, dont le financement est bloqué pendant 15 ans au minimum, ne risque-t-elle pas de fortement inciter à ne pas changer de mode d'agriculture ?

**Il y a plusieurs modes d'agriculture, la diversification des systèmes permet la survie des différentes branches agricoles françaises. Pourquoi orienter toutes les exploitations vers un modèle ? et lequel ?**

*Christian NIEL rappelle qu'avant la guerre 39/45, 30% de la production agricole était destinée à la traction animale.*

15. Avez-vous fait la demande de notation de ce projet auprès du SDE comme nous vous l'avons proposé lors de la commission TEDDA élargie du 29 août ?

**Le dossier a été remis par Monsieur Jean-Claude BELINE, Vice-Président du SDE, lundi 29 août lors de la commission TEDDA, ainsi qu'au bureau d'étude. Il est rappelé que ce document ne revêt aucun caractère obligatoire.**

*Jean-Claude BELINE précise qu'une charte a été établie par le SDE pour permettre d'étudier les projets de méthanisation mais cette charte n'est pas obligatoire.*

*Françoise GATEL indique que ces initiatives sont économiques et privées mais soumises à autorisation et contrôle. Il y a différents acheteurs de l'énergie produite et différentes possibilités de partenariat. Le SDE est un partenaire comme les autres qui est librement choisi par des agriculteurs.*

*Dominique DONNAINT précise que lors de la présentation de jeudi, il a été évoqué un autre projet qui a été réalisé à Betton et pour lequel l'association France Nature Environnement est intervenue par le biais d'une grille d'évaluation. Afin de rassurer les riverains, ne serait-il pas judicieux de faire intervenir une association telles que France Nature Environnement.*

16. Pourquoi est-il noté dans le dossier un rayon de 100 kms alors que les intrants prévus ne seraient à priori que des intrants locaux ?

**Les intrants sont locaux puisque autour de 15km du site. Les 100km sont une norme à fixer, de plus cela permet de pallier d'éventuels intrants de manière exceptionnelle, déchets verts de déchèterie de communes lointaines ne pouvant pas aller en composte par exemple, ou autres matières végétales, tout en respectant les 17700t prévues.**

*Yves RENAULT ajoute que cela fera l'objet d'une prescription qui sera intégrée à l'avis du conseil municipal.*

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Finances :**

date de notification	vu le CCP constitué de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 et du décret 2018-1075 du 03/12/2018	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
08/07/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2022004	marché de travaux	pavage de la cour du château de Châteaugiron	BROCELANDE PAVAGE	signature acte de sous-traitance	déclaration de sous-traitance de travaux de pose de pavage	28 000 € HT	néant	décision portant attribution du marché : INFO CM du 13/06/2022 (notification marché)
28/07/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique	2019006	marché de fournitures	Location et entretien de vêtements EPI pour les agents des services techniques	ANETT DEUX	avenant 1	Prolongation de la durée du marché de 2 mois	864,52 € HT	fin le 30 septembre 2022	décision portant attribution du marché : INFO CM du 17/06/2019 (notification marché)
28/07/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	201901403	marché de travaux	requalification de la Place des Gâtes à Châteaugiron lot 3 Réseaux souples : AEP, télécommunication, basse tension, éclairage public, télégestion, vidéoprotection, sonorisation	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	avenant 2	Travaux modificatifs et supplémentaires ont été programmés de terrassement pour approfondissement de réseau de fibre optique existant, de desserte des réseaux pour le monument aux morts et les toilettes publiques, de modification du compteur AEP de la place des Gâtes, de coulage, de pose et dépose de mât d'éclairage existant, de modification de la puissance de l'éclairage public, de modification de l'éclairage. Et Prolongation de délai jusqu'à fin septembre 2022.	16 400,00 € HT	fin le 30 septembre 2022	décision portant attribution et modification du marché : INFO CM du 20/01/2020 (notification marché) INFO CM du 13/09/2021 (modification marché)
02/08/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2019014050002	marché de travaux	requalification de la Place des Gâtes à Châteaugiron lot 5 Aménagements paysagers et mobiliers urbains	TERIDEAL	acte modificatif sous-traitant	modification sous-traitance 1 de fourniture et pose d'arrosage automatique	6 454,15 € HT	néant	décision portant attribution et modification du marché : INFO CM du 10 juillet 2020 (notification marché) INFO CM du 19 avril 2021 (modification marché) INFO CM du 13 septembre 2021 (modification marché) INFO CM du 21/03/2022 (modification marché) INFO CM du 13/06/2022 (modification marché)

**DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER)**

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Nature	Décision
DIA 35069 22 P0078	05/07/2022	LES ABIES	ZE106	11 rue DES COMPTOIRS	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0079	12/07/2022	LE GOASTER ALEXANDRE ET SEVERINE	ZB363	32 AV DE LA PERDRIOTAIS	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0080	07/07/2022	RCM INVESTISSEMENTS	ABB31	15 Bis RUE DE LA MADELEINE	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0081	09/07/2022	DURR et KIEHL FLORENT et MARJORIE	AI180, AI295	16 RUE DE LORRAINE	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0082	01/07/2022	SOURDRILLE	209ZC131	1 impasse Gisèle HALIMI	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0083	05/07/2022	TERRAEDIFI	254ZD190	6 rue Julie Borius - St Aubin du Pavail	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0084	09/07/2022	TERRAEDIFI	254ZD189	4 rue Julie Borius - St Aubin du Pavail	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0085	23/06/2022	PATTE FRANCOIS et CATHERINE	E612	15 RUE DES TOILES	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0086	29/06/2022	BOTTOMLEY épouse LERAY JANE	AM327	4 RUE GEN MARCEAU	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0087	30/06/2022	HAREL et DUVAL THIBAUT et Camille	AL94	23 RUE DE FOUCYBOURDE	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0088	02/07/2022	TEMPLON YVES et NOËLLE	AK86	2 RUE DE JOSSELIN	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0089	05/07/2022	RAULT et BRIANTAIS KEVIN et VANESSA	ZB479, ZB478	12 RUE OLIVIER DE CUISSON	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0090	05/07/2022	BEAUFILS MARIE PIERRE	AC50, AC48	19 RUE DE LA POTERIE	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0091	13/07/2022	SARL ALLIAGE	AB462	6 RUE DES VIOLETTES	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0092	25/07/2022	DESEVEDAVY Jérôme	AB205	RUE SAINTE BARBE	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0093	18/06/2022	FERRE Alexis et LABBE Morgane	209ZD188, 209ZD310	1 rue Jean Monnet	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0094	08/07/2022	Cts VALET	AM179	rue au Prévôt	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0095	12/07/2022	DAVID Antoine et LACIRE Véronique	AH371, AH370, AH25	54 rue Dorel	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0096	13/07/2022	RUAULT Davy et GRUEL Jeanne	J795, J790, J317	28 rue de Rennes	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0097	13/07/2022	PIRAULT David et DAVID Cindy	AM398, AM399	27 A RUE AU PREVOT	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0098	20/07/2022	MANUEL HENRIQUES AGOSTINHO	AL80 p	9 RUE AU PREVOT	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0099	20/07/2022	MANUEL HENRIQUES AGOSTINHO	AL80 p	9 RUE AU PREVOT	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0100	20/07/2022	SR HOLDING	AB723, AB506, AB504	RUE DU PORCHE	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0101	25/07/2022	LE BLEVENEC et PAYET FLORIAN et LAETITIA	E684	39 rue DES TOILES	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0102	27/07/2022	CASTEL VERDE	E727	18 chemin DU LIN	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0103	27/07/2022	CASTEL VERDE	E727	16 chemin du lin	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0104	27/07/2022	CASTEL VERDE	E727	14 chemin du lin	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0105	28/07/2022	CASTEL VERDE	E732	12 chemin du lin	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0106	28/07/2022	CASTEL VERDE	E731	10 chemin du lin	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0107	28/07/2022	CASTEL VERDE	E730	6 chemin du lin	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0108	05/08/2022	PILARD	ZB594	27 RUE DES ARCHEOLOGUES	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0109	04/08/2022	CADO PIERRICK et THERESE	ZD210	8 RUE DE LA PERRIERE	Bâti	Renonciation

**Arrêtés :**

- 22-A-031 : Autorisation d'ouverture d'un ERP - Basic Fit
- 22-A-032 : Utilisation des terrains de tennis par Orange Bleue les 20 et 27 août 2022
- 22-A-033 : Autorisation temporaire soirée concert La Grange – 12 août 2022 de 18h à 02h00
- 22-A-034 : Arrêté temporaire - Utilisation des terrains de football
- 22-A-035 : Arrêté permanent - Règlement général d'accès et utilisation du plateau sportif municipal
- 22-A-036 : Arrêté permanent - Accès et utilisation des terrains de pétanque et palets
- 22-A-037 : Arrêté permanent - Accès et utilisation des salles de sport municipales
- 22-A-038 : Arrêté permanent - Accès et utilisation des terrains de sport extérieurs municipaux
- 22-A-039 : Arrêté permanent - Accès et utilisation des plans d'eau, espaces verts, parkings Bd du Château
- 22-A-040 : Arrêté permanent - ADS TAXI - David LANGLAIS à Ossé
- 22-A-041 : Autorisation d'exhumation de Jean-Baptiste PAREIGE
- 22-A-042 : Autorisation d'exhumation de Marie-Josèphe PAREIGE
- 22-A-043 : Autorisation d'exhumation de Anne-Marie PAREIGE
- 22-A-044 : Fermeture cimetière le mardi 23 août 2022 - Exhumations
- 22-A-045 : ADS - TAXI - Transfert Xavier HENRY Domloup vers ACTAXI au 01 octobre 2022
- 22-A-046 : Arrêté temporaire - Utilisation des terrains de football

**Concessions :**

- 22-D-010 : Renouvellement concession Alexis Garnier n°742 -3-04-16 – MARTEL
- 22-D-011 : Achat concession N°1613 cavurne N°523 - GERAULT Caroline
- 22-D-012 : Achat concession N°1614 CAVURNE n°524- BIDOIS Jean-Luc
- 22-D-013 : Achat concession N°1615 -GUILLET Hugnette
- 22-D-014 : Renouvellement concession N°1319 - GINGUENE Bertrand

**Dates des prochaines commissions**

Mardi 6 septembre à 18h00	Commission Urbanisme et travaux
---------------------------	---------------------------------

## DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

### 1. Installations classées – SAS TAYEENERGIE – Demande en vue d'exploiter une installation de méthanisation sur la commune de Châteaugiron

Rapporteur : Denis GATEL

Par arrêté Préfectoral, une consultation du public s'est tenue du 25 juillet au 25 août 2022 inclus.

Cette procédure faisait suite à la demande présentée par la SAS TAYEENERGIE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation soumise au régime de l'enregistrement de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sur la commune de CHATEAUGIRON - secteur Saint-Aubin du Pavail.

Le principe de cette installation est d'injecter - après épuration et contrôle - dans le réseau de gaz naturel géré par GrDF, le biogaz produit à partir de matières brutes et d'effluents d'élevages. L'unité restituera également un digestat brut riche en fertilisants, géré selon le Cahier des Charges Dig et utilisé soit en recirculation pour dilution soit en épandage. La digestion des intrants sera réalisée dans un digesteur selon le procédé dit « infiniment mélangé » avec un temps de traitement moyen de 50 jours (cuve de digestion en béton avec couverture membranaire).

L'installation permettra la valorisation de 36 500 T/an (seuil maximum) de matières brutes et effluents d'élevage. Le gisement prévisionnel constitué d'ensilage de Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique (CIVE) et de Maïs, de fumier et de lisier de bovins et des eaux pluviales est de 17 700 T/an (eaux pluviales non prises en compte), soit une capacité prévisionnelle journalière de 50 tonnes.

L'ensemble des déchets entrants sera issu des exploitations agricoles voisines situées dans un rayon de collecte inférieur à 100km autour de l'installation.

L'installation de méthanisation produira environ 193 Nm<sup>3</sup>/h de biogaz représentant une capacité de 108 Nm<sup>3</sup>/h de biométhane pouvant être injecté sur le réseau de distribution de gaz naturel. Le digestat brut représentera 15 565 T/an.

Le biogaz produit sur l'unité sera stocké dans le ciel gazeux des ouvrages de méthanisation surmontés d'une double membrane soit 1000m<sup>3</sup> au sein du digesteur et 1000 m<sup>3</sup> au sein du post-digesteur. Le digestat brut sera stocké au sein d'une cuve couverte d'une capacité de 2 563m<sup>3</sup> et d'une lagune existante d'une capacité de 2 500m<sup>3</sup>.

Le plan d'épandage sur lequel sera valorisé le digestat concerne des parcelles appartenant au GAEC des Hautes Marettes, réparties sur 11 communes dont 2 communes déléguées. Le digestat sera utilisé uniquement en grandes cultures et sur prairies destinées à la fauche.

Il est précisé que parallèlement à cette procédure de consultation du public, une demande de permis de construire a été déposée en date du 14/03/2022, son instruction relève de la compétence de l'Etat.

**Vu l'avis de la commission Transition Ecologique, Développement Durable et Agriculture en date du 29/08/2022, favorable avec les réserves suivantes :**

- Limiter la capacité de valorisation des matières brutes et effluents d'élevage à 17 700 tonnes + 10% maximum, au-delà une nouvelle demande d'enregistrement ICPE avec consultation devra être organisée,
- Respecter un pourcentage d'entrants en maïs compris entre 10 et 12% maximum. La part des entrants issus des cultures alimentaires (maïs...) ne doit pas entrer en concurrence avec celle consacrée à l'énergie,
- Favoriser la valorisation des déchets verts du territoire (hormis les déchets verts ne pouvant techniquement pas être valorisés comme les branchages par exemple),
- Concernant la circulation des camions et des tracteurs, circuler en dehors des pics de trafic, éviter les flux pendulaires du matin et du soir (écoles, domicile-travail),
- Présenter à la commission TEDDA un bilan annuel des données réelles valorisées et produites.

**Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 5 Abstentions, le Conseil Municipal :**

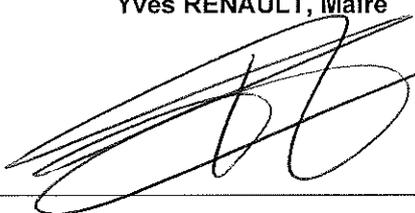
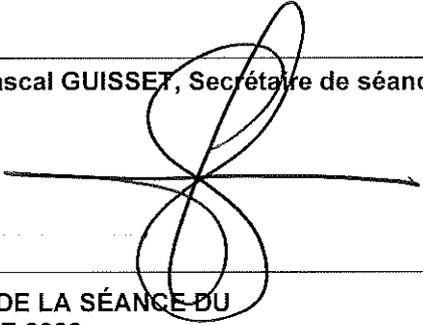
- formule un avis relatif à la demande d'exploiter une installation de méthanisation sur la commune de CHATEAUGIRON au lieu-dit Tayée à Saint-Aubin du Pavail par la SAS TAYEENERGIE.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*

**Délibérations :**

Reçues en Préfecture le : 09/09/2022  
Affichées le : 09/09/2022

2022-09-05-01	Installations classées – SAS TAYEENERGIE – Demande en vue d'exploiter une installation de méthanisation sur la commune de Châteaugiron
---------------	--

<p>Yves RENAULT, Maire</p> 	<p>Pascal GUISET, Secrétaire de séance</p> 
<p>PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022</p>	